

SECTION 1 IDENTIFICATION

1.1 REQUÉRANT (Personne physique)

Nom	Prénom	Date de naissance	N° d'intervenant
Adresse (numéro, rue, route rurale ou casier postal)		App.	Ville, village ou municipalité
Province	Pays	Code postal	Téléphone (domicile)
Télécopieur		Téléphone (bureau)	
Adresse de courrier électronique		Poste	

1.2 TITULAIRE DU BAIL D'EXPLOITATION *

	Nom de l'entreprise	N° matricule (NEQ)	N° d'interv.	%
☐ ENTREPRISE				
ou	Nom	Prénom	Date de naissance	Client n°
☐ PARTICULIER				
Adresse (numéro, rue, route rurale ou casier postal)		App.	Ville, village ou municipalité	
Province	Pays	Code postal	Téléphone (domicile)	Téléphone (bureau)
Télécopieur	Numéro de TPS		Numéro de TVQ	

*S'IL Y A PLUS D'UN TITULAIRE, ANNEXER UNE LISTE AVEC TOUS LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS À LA SECTION 1.2

1.3 ADRESSE DE CORRESPONDANCE (Si différente de celle du titulaire)

Nom	Prénom	Date de naissance	N° d'intervenant
Adresse (numéro, rue, route rurale ou casier postal)		App.	Ville, village ou municipalité
Province	Pays	Code postal	Téléphone (domicile)
Télécopieur		Téléphone (bureau)	
Adresse de courrier électronique		Poste	

SECTION 2 LOCALISATION DU TERRAIN VISÉ

(Tous les champs sont obligatoires)

Nom du canton, de la paroisse ou de la seigneurie	Rang	Lot	Bloc
Carte SNRC :			
Nouvelle exploitation ?	☐ Oui	☐ Non*	*Si non, N° du site MERN : (ex.: 22A05-003)
Coordonnées UTM NAD 1983 :	Est	Nord	Zone N°

SECTION 3 RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'EXPLOITATION

Votre référence (facultatif) :

(Tous les champs sont obligatoires)

Date projetée du début de l'exploitation :

Extraction annuelle prévue : ☐ t.m. ou ☐ m.c.

Exploitant(s) actuel(s) :

But de l'exploitation :

Substance(s) visée(s) : ☐ Sable

☐ Gravier

Usage(s) :

☐ Construction et entretien (routes et autres)

☐ Béton bitumineux

☐ Béton de ciment

☐ Autres, spécifier : _____

SECTION 4 AUTRES PERMIS OU AUTORISATIONS CONNEXES À OBTENIR AUPRÈS DU MERN ET DU MFFP (voir détails à la page 3)

☐ Permis d'intervention forestière (MFFP)

☐ Autorisation pour la construction d'un chemin (MERN)

☐ Baux de location (MERN)

☐ Autres, spécifier : _____

SECTION 5 DOCUMENTATION À JOINDRE (voir détails à la page 3)

Les documents sont exigés en vertu de la Loi sur les mines (RLRQ, c. M-13.1) et du Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure (RLRQ, c. M-13.1, r.2)

☐ Plans exigés par règlement (art. 51 : paragraphes 1A et 1B de la page 3)

☐ Rapports exigés par règlement (art. 51 : paragraphe 1C de la page 3)

☐ Loyer correspondant à la durée du bail (paragraphe 1D de la page 3. Si chèque, payer à l'ordre de la (Nom de la MRC)

Durée demandée : _____

☐ Résolution ou règlement (art. 127 du règlement : item 2 de la page 3)

SECTION 6 DÉCLARATION DU RESPONSABLE

Je certifie, en date de la présente demande, avoir respecté toutes les obligations relatives aux déclarations trimestrielles et redevances à verser, en vertu de l'article 155 de la Loi sur les mines, et j'atteste de l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande.

DATE :

SIGNATURE :

Je désire effectuer le paiement à partir du solde de compte de l'intervenant ☐

Important :

- Si transmission par télécopieur ou par courriel, les originaux ne doivent pas être transmis par la poste.
- Aucune demande ne sera analysée avant que le paiement soit effectué.
- Il est interdit de fournir des données bancaires (carte de crédit) sur ce formulaire.

Adresse de retour : MRC d'Abitibi
583, 10^e Avenue Ouest
Amos (Québec) J9T 1X3

Téléphone : 819-732-5356
Télécopieur : 819-732-9607

Documentation à joindre à la demande

A. Un plan indiquant les limites du terrain visé selon l'une des façons suivantes :

- fournir le numéro du ou des claims désignés sur carte (CDC) lorsque le terrain visé correspond parfaitement à la géométrie de ces derniers;
- fournir le numéro du ou des lots ou blocs entiers selon l'arpentage primitif, lorsque le terrain visé correspond parfaitement à la géométrie de ces derniers;
- établir les sommets du périmètre figurant sur la carte par arpentage ou les définir par coordonnées rectangulaires UTM (NAD83). Dans ce dernier cas, numéroter les sommets du périmètre sur la carte et joindre la liste des coordonnées correspondantes.

B. Une carte dont l'échelle n'est pas inférieure à 1:5 000 indiquant :

- les limites du site faisant l'objet de la demande et le territoire avoisinant jusqu'à un minimum de 150 mètres; y inscrire le nom et le tracé des chemins publics, selon le Code de la sécurité routière, des voies d'accès existantes et à construire, des cours d'eau ou des lacs, l'emplacement des puits ainsi que l'emplacement et la nature de toute construction, terrain de camping ou établissement récréatif;
- l'aire d'exploitation proposée, y compris la localisation des équipements, des aires de chargement, de déchargement et de dépôt des matériaux produits, des aires sur lesquelles sont entreposés des résidus;
- l'emplacement des aires d'entreposage des terres de découverte et du sol végétal et, s'il y a lieu, celui des faces d'exploitation (front de taille); la date de l'établissement de la carte.

C. Un rapport :

- décrivant la nature, l'étendue et la qualité du gisement ou du dépôt.
- précisant les usages prévus de la substance à exploiter, les marchés visés et le taux de production anticipé.
- décrivant le mode d'exploitation proposé.

Lorsque le bail est demandé pour l'exploitation du sable, du gravier et d'autres dépôts meubles par une municipalité ou une régie intermunicipale, à des fins de construction, de réfection et d'entretien de son réseau routier, celle-ci doit déposer un plan quinquennal.

Lorsqu'un bail exclusif est demandé pour l'extraction ou l'exploitation de sable, de gravier, le demandeur doit démontrer à la MRC que ces substances sont nécessaires à maintenir la pérennité d'une activité industrielle ou à l'exercice d'une activité d'exportation commerciale à l'extérieur du Québec.

Cette autorisation donne au titulaire un droit exclusif d'exploitation qui lui confère la responsabilité environnementale du site. À ce titre, celui-ci doit acquérir un **certificat d'autorisation** du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

D. Le paiement d'un loyer, fixé proportionnellement à la durée du bail selon le tableau suivant :

Durée du bail	5 ans et moins	5 à 6 ans	6 à 7 ans	7 à 8 ans	8 à 9 ans	9 à 10 ans
Montant du loyer	3894.00\$	4670.00	5449.00	6233.00	7008.00	7786.00

E. Résolution ou règlement (art. 127 du règlement) :

Lorsque le demandeur d'un BEX est une personne morale (entreprise ou société), il doit fournir l'adresse de son siège social et, le cas échéant, celle de sa principale place d'affaires au Québec.

De plus, si le demandeur est une personne morale, il doit fournir une copie certifiée de la résolution ou du règlement interne autorisant la personne qui présente la demande à le faire au nom du demandeur.

F. Autre permis ou autorisations connexes à obtenir auprès du MERN et du MFFP :

Dans le cadre de la réalisation de votre projet, veuillez nous informer si des demandes additionnelles seront soumises au bureau régional du MERN et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) afin d'obtenir une autorisation ou un permis.

Consultation autochtone :

La Couronne a le devoir de consulter les communautés autochtones concernées par votre demande de bail. Cette consultation doit se faire sur l'ensemble des droits, permis et autorisations relatifs à votre projet d'exploitation. La consultation autochtone ne débutera qu'au moment où les demandes de permis et d'autorisations connexes à votre demande de bail seront déposées au bureau régional concerné du MERN et du MFFP.

Afin de minimiser les délais de consultation, veuillez contacter, dans les plus brefs délais, le bureau régional concerné :

<http://mern.gouv.qc.ca/nous-joindre/>